Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire *(10points)*

Cette partie comporte trois documents.

A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous expliquerez pourquoi les trois types d'instruments utilisés en matière de politiques climatiques sont complémentaires.

DOCUMENT 1

Les normes sont le principal outil des politiques environnementales domestiques : des normes thermiques sont, par exemple, utilisées en France dans le secteur du bâtiment pour diminuer la demande du secteur en énergie et son impact en termes d'émissions de dioxyde de carbone (CO_2)[(1)].

Le maniement des normes fait également partie de la panoplie des instruments utilisés dans le cadre des politiques européennes. C'est par exemple le choix qui a été fait par l'Union européenne (UE) dans son paquet énergie-climat[(2)] de 2009 pour réguler les émissions de CO_2 des véhicules routiers nouvellement produits : ceux-ci ne devront pas émettre plus de 130 grammes de CO_2 par kilomètre à compter de 2015, contre 160 environ à l'heure actuelle. Une régulation par une norme est ici appropriée : le périmètre des émissions concernées est relativement limité, puisqu'il est restreint aux véhicules neufs ; de plus, la mesure des émissions de CO_2 est d'un coût relativement faible puisqu'elle est effectuée pour chaque modèle de voiture et non pas pour chaque véhicule. […]

Il se trouve que la réglementation par la norme, bien qu'adaptée à certaines problématiques environnementales, n'est pas la solution la plus judicieuse en toute circonstance. Une première difficulté réside dans la définition du niveau de la norme, dans un contexte d'information imparfaite. […] Enfin, la norme n'a pas de caractère incitatif. Les agents économiques ne sont pas encouragés à faire mieux que ce qu'elle prescrit, contrairement à certains instruments économiques, tels que la taxe.

Source : « Instruments et acteurs. Normes, écotaxes, marchés de permis : quelle combinaison optimale ? », L'économie verte, Cahiers français, n°355, De PERTHUIS Christian, SHAW Suzanne, Mars-avril 2010.

(1) Dioxyde de carbone (CO_2) : gaz produit lors de tous les processus de combustion ; il est le principal gaz à effet de serre.
(2) Paquet énergie-climat : il comprend quatre textes pour la mise en place d'une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable ainsi que de la lutte contre le changement climatique.

DOCUMENT 2

La conférence de Kyoto s'est tenue en décembre 1997. Son objectif était de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Elle vit l'Union européenne et les États-Unis défendre deux conceptions différentes. L'Europe défendait une approche fiscale et souhaitait que soit mise en place une taxe sur le carbone ; les États-Unis défendaient pour leur part la mise en oeuvre d'un marché international de permis d'émission. C'est cette dernière position qui l'a emporté dans le protocole de Kyoto(1), en dépit du refus des États-Unis de le ratifier. Le protocole de Kyoto est entré en vigueur en février 2005. Il comporte des engagements et un calendrier de réduction des gaz à effet de serre.

En Europe, ce marché est en place depuis 2005. Il concerne 11 500 installations industrielles représentant presque 50% des émissions de carbone d'origine industrielle. Ce sont les pays qui allouent (gratuitement dans la plupart des cas) des quotas d'émission de CO2(2) aux industries concernées (en tenant compte des objectifs de réduction) ; en fin de période, les quotas non utilisés peuvent être échangés entre industries sur le territoire européen. Dans la pratique, si ce marché fonctionne (2,8 milliards de tonnes échangées en 2008), le prix a rapidement baissé, les quotas disponibles s'étant trouvés en excédent, à la fois parce que la croissance économique avait été plus faible que prévu et parce que certains gros émetteurs avaient réduit leurs émissions. Alors qu'elle valait 30 euros en juillet 2005, la tonne de CO2 ne valait plus que 20 centimes d'euros en juillet 2007. Le prix est remonté depuis (15 euros en septembre 2009), mais il reste, selon les spécialistes, encore trop bas pour favoriser réellement la production d'énergies renouvelables. Rappelons que le rapport Rocard(3), préconisait un prix de 32 euros pour la taxe carbone.

Source : Économie de l'environnement et du développement durable, ABDELMALKI Lahsen, MUNDLER Patrick, 2010.

(1) Le protocole de Kyoto vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz carbonique.
(2) CO2 : gaz produit lors de tous les processus de combustion ; il est le principal gaz à effet de serre.
(3) Rapport rédigé en juillet 2009 traitant des questions climatiques et menant une réflexion sur la fiscalité environnementale.

DOCUMENT 3

Montant des taxes environnementales en France

	Montant 2008 (en millions d'euros)	**Montant 2007 (en millions d'euros)**	**Part dans le PIB en 2008 (en %)**	**Part dans le total des prélèvements obligatoires en 2008 (en %)**
Taxes sur l'énergie *dont :* *taxe intérieure sur les produits pétroliers*	27 864 *23 821*	27 862 *24 264*	1,4 *1,2*	3,3 *2,9*
Taxes sur les transports (1)	11 260	11 087	0,6	1,3
Taxes sur la pollution et les ressources (2)	1 934	2 035	0,1	0,2
Total des recettes fiscales environnementales	**41 058**	**40 984**	**2,1**	**4,9**

Source : « Les taxes environnementales en 2008 », Chiffres et statistiques n°204, Commissariat général au développement durable, avril 2011.

(1) Taxes portant principalement sur la détention et l'usage de véhicules à moteur.
(2) Taxes portant sur les émissions polluantes pour l'environnement et sur l'extraction des ressources naturelles.